

Note de service

DESTINATAIRES : Médecins et pharmaciens

EXPÉDITRICE : Dre Andréanne Jean, microbiologiste
Stéphane Gingras, chef du département clinique de pharmacie

DATE : 27 mars 2020

OBJET : **TRAITEMENTS EXPÉRIMENTAUX ET COVID-19**

Cher(ères) collègues,

Actuellement, concernant l'infection à la COVID-19, aucun traitement antiviral n'est formellement indiqué. En effet, à ce jour, l'utilisation de traitements antiviraux pour cette infection est suggérée seulement dans le cadre d'essais cliniques approuvés.

Bien que certaines données limitées suggèrent un potentiel d'efficacité, l'utilisation de ces médicaments hors essais cliniques est fortement découragée.

D'ici à l'arrivée de directives claires de l'INESSS, pour tous les cas avérés ou soupçonnés de coronavirus pour lesquels un traitement pharmacologique antiviral est envisagé (hydroxychloroquine, remdesivir, lopinavir-ritonavir, tocilizumab), il est obligatoire que le médecin traitant contacte le microbiologiste de garde.

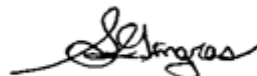
Ainsi, et ce, jusqu'à avis contraire, seuls les microbiologistes pourront autoriser ces traitements aux usagers hospitalisés.

L'ordonnance sera validée et le médicament servi par la pharmacie seulement si cette consigne est respectée. Il sera donc important d'avoir le nom du microbiologiste consulté (ou sa signature) directement sur l'ordonnance avec le traitement choisi.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.



Dre Andréanne Jean
Présidente du comité d'antibiogouvernance



M. Stéphane Gingras
Chef du département clinique de pharmacie